

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin  
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie  
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime  
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Plan local d'Urbanisme : Modification simplifiée -  
Demande de subvention**

N°20241008-09

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le 22 janvier 2020, le Conseil Municipal de Guillestre a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune qui a été par la suite mis à jour dans ses annexes à deux reprises le 17/09/2021 et le 03/07/2023.

Dans la mise en œuvre de ce PLU, lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, il a été remarqué que certaines prescriptions s'avèrent insuffisamment précises ou incomplètes. Par ailleurs, d'autres dispositions comme certains emplacements réservés, les stationnements ou l'implantation des constructions peuvent être bloquants dans les projets.

Il est possible pour la commune à l'initiative de Madame le Maire d'entreprendre une modification simplifiée du PLU afin de rectifier ces points. Une modification simplifiée du PLU se fait en plusieurs temps :

- Rédaction d'un projet de modification simplifiée, à soumettre à l'avis du préfet et des personnes publiques associées (P.P.A).
- Mise à disposition du public, et enquête publique concernant le projet de modification simplifiée
- Modifications éventuelles pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, à proposer au conseil municipal.

Pour réaliser la procédure de modification simplifiée, la commune peut se faire accompagner par un prestataire compétent et solliciter une aide de l'Etat dite « DGD » (Dotation Générale de Décentralisation) à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs et la procédure conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillestre ;

**CONSIDERANT** l'aide de l'Etat dite DGD qui peut être sollicitée en cas de procédure d'évolution des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre approuvé le 22 janvier 2020 et mis à jour le 17/09/2021 et le 03/07/2023 ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat, via la DGD dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Guillestre ;
- **SOLLICITE** une aide de 50% de la dépense engagée ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous actes afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024

Publié le : 10 octobre 2024

